

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) avant ou pivot	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} =$	16570	$\times \frac{0,790}{4,010} =$	3264 Kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{(F'-Y)}{F'} =$	16570	$\times \frac{3,220}{4,010} =$	13306 Kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV ou pivot	Poids à vide : PV.AV =	8370 Kg	Essieu(x) AR	Poids à vide : PV.AR =	6910 Kg
	Poids conducteur et passagers			Poids conducteur et passagers	
	p.AV =	150 Kg		p.AR =	0 Kg
	ChAV =	3264 Kg		ChAR =	13306 Kg
	PT AV total =	11784 Kg		PT AR total =	20216 Kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2) =	6374 Kg		minimal (2) =	2851 Kg
	maximal (2) =	16000 Kg		maximal (2) =	21000 Kg

Fait à PERPIGNAN , le 04/12/2009

NOTA :

Porte à faux utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon ...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ..) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point-G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.